

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône *République française*

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 187/2024 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Géraldine GROSSO, Présidente de l'Association Les Crampons Aiguilles  
**ARRETE**

Article 1 : Madame Géraldine GROSSO est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, du 29 novembre 2024 à 18 h 00 au 30 novembre 2024 à 1 h 00, à l'occasion du Téléthon, Espace Louise Labé

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Géraldine GROSSO affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon  
Le 21 octobre 2024  
Le Maire,



Pierre BALLELIO

Notifié le : **08 NOV. 2024**  
Signature de Mme Géraldine GROSSO

Exécutoire, le : **08 NOV. 2024**  
Le Maire



Pierre BALLELIO